

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 26 mars 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Pascal GROULT, Jacques JOLY,
Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN ;
Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Annabelle LETELLIER, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme RATIEUVILLE à Mme LEPAGE,
M. MORENNE à M. LEGRIX,
Mme LEBRET à M. LE GOFF,
Mme CHEVALIER à Mme ROBBE.

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Vote du compte administratif 2017;
- 2 : Vote du compte de gestion 2017;
- 3 : Affectation des résultats 2017;
- 4 : Taux d'impositions 2018;
- 5 : Vote du budget primitif 2018;
- 6 : Subventions communales et diverses;
- 7 : CASE : Convention pour le remboursement des repas;
- 8 : Vitraux de l'église : vote d'un nouveau plan de financement ;
- 9 : Chemin de randonnée GR2 : projet de modification du tracé ;
- 10 : Contrat pour l'entretien de l'éclairage public ;
- 11 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mercredi 26 mars 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Vote du compte administratif 2017.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif suivant :

| Fonctionnement | Chapitre | Nom | C.A. 2017 | BUDGET 2017 |
|-----------------|----------|---|-------------------|-------------------|
| Recettes | 002 | Excédent reporté | 0,00 | 243 347,16 |
| | 013 | Atténuation de charges | 33 120,93 | 50 000,00 |
| | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 103 317,16 | 103 317,16 |
| | 70 | Produits des services | 156 492,29 | 123 600,00 |
| | 73 | Impôts et taxes | 463 198,43 | 453 568,00 |
| | 74 | Dotations et participations | 100 197,67 | 52 700,00 |
| | 75 | Autres produits gestion courante | 16 484,26 | 17 000,00 |
| | 76 | Produits financiers | 1,39 | 0,00 |
| | | Total recettes | 872 812,13 | 1043532,32 |
| Dépenses | 011 | Charges à caractère général | 262 350,39 | 374 115,16 |

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|-------------------|
| 012 | Charges de personnel | 379 687,43 | 407 400,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 22 940,00 | 25 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 704,00 | 6 704,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 92 282,48 | 94 151,00 |
| 66 | Charges financières | 25 904,24 | 29 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 0,00 |
| 23 | Virement à la section d'investissement | | 107 162,16 |
| Total dépenses | | 789 868,54 | 1043532,32 |

Excédent fonctionnement 2017

82 943.59

| Investissement | Chapitre | Nom | C.A. 2017 | BUDGET 2017 |
|-----------------|-----------------------|---|------------|-------------------|
| Recettes | 001 | Excédent Investissement reporté | | |
| | 040 | Opération de transfert entre sections | 25 302,00 | 25 302,00 |
| | 041 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'inv | 582 277,81 | 582 277,81 |
| | 10 | Dotations fonds divers, réserves | 145 301,05 | 152 449,61 |
| | 13 | Subventions d'investissements | 53 615,10 | 33 320,00 |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 154 556,00 |
| | 021 | Immobilisations corporelles | - | 107 162,16 |
| | Total recettes | | | 787 897,96 |
| Dépenses | 001 | Déficit reporté | | 123 849,61 |
| | 040 | Opération d'ordre | 103 317,16 | 103 317,16 |
| | 041 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'inv | 582 277,81 | 582 277,81 |
| | 16 | Remboursement d'emprunts | 72 667,58 | 76 325,00 |
| | 20 | Immobilisations Incorporelles | - | 3 900,00 |
| | 21 | Opérations d'équipement | 60 631,80 | 146 800,00 |
| | Total dépenses | | | 818 894,35 |

Excédent d'investissement 2017

-30 996.39

Restes à réaliser - Dépenses 2017

305.26

Restes à réaliser - Recettes 2017

-

Résultat Temporaire de fonctionnement

326290,75

Report 2018 Investissement

-154846,00

Besoin 2018 de Financement**-155151,26****Report 2018 de fonctionnement****171139,49**

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Lionel Legrix fait procéder au vote :
Le Compte Administratif 2017 est voté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire fait part du compte de gestion 2017 établi par la Trésorerie de Val de Reuil, dont les montants sont identiques au Compte Administratif communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017.

3. Affectation des résultats 2017.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------|
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | 155 151.26 € |
| 2) Report en fonctionnement R 002 | 171 139.49 € |

La délibération est votée à l'unanimité.

4. Taux d'impositions 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'imposition 2017 pour l'année 2018. M. le Maire rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De reconduire les taux 2017 pour l'année 2018 selon le barème ci-dessous :
 - ✚ Habitation : 12.00 % ;
 - ✚ Foncier (bâti) : 16.60 % ;
 - ✚ Foncier (non bâti) : 53.26 %

5. Vote du budget primitif 2018.

Monsieur Lionel LEGRIX, 1er Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le budget 2018 qui se présente ainsi :

| Fonctionnement | Chapitre | Nom | Budget 2018 |
|-----------------|----------|----------------------------------|-------------|
| Recettes | 013 | Atténuation de charges | 2 500,00 |
| | 042 | Opération d'ordre | 0,00 |
| | 70 | Produits des services | 115 940,00 |
| | 73 | Impôts et taxes | 463 522,00 |
| | 74 | Dotations et participations | 76 570,00 |
| | 75 | Autres produits gestion courante | 16 000,00 |
| | 76 | Produits financiers | 0,00 |
| | 77 | Produits exceptionnels | 7 000,00 |
| | 78 | reprises provisions ou amortiss. | 0,00 |

| | | | |
|-----------------|-----------------------|--|-------------------|
| | 002 | Excédent reporté | 171 139,49 |
| | Total recettes | | 852 671,49 |
| Dépenses | 011 | Charges à caractère général | 385 582,49 |
| | 012 | Charges de personnel | 312 400,00 |
| | 014 | Atténuation de produits | 25 000,00 |
| | 042 | Transfert entre section | 6 704,00 |
| | 65 | Autres charges gestion courante | 95 985,00 |
| | 66 | Charges financières | 27 000,00 |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 |
| | 23 | Virement à la section d'investissement | 0,00 |
| | Total dépenses | | 852 671,49 |

| Investissement | Chapitre | Nom | Budget 2018 |
|-----------------|----------|---|-------------|
| Recettes | 001 | Excédent Investissement reporté | 0,00 |
| | 040 | Opération d'ordre | 6 704,00 |
| | 10 | Dotations fonds divers, réserves | 173 151,26 |
| | 13 | Subventions d'investissements | 81 000,00 |
| | 16 | emprunts et dettes assimilées | 124 189,75 |
| | 021 | Immobilisations corporelles | 0,00 |
| | 041 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 |
| | | Total recettes | |
| Dépenses | 001 | Déficit reporté | 154 846,00 |
| | 040 | Opération d'ordre | 0,00 |
| | 041 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 |
| | 16 | Remboursement d'emprunts | 82 093,75 |
| | 204 | Subventions équipements SIEGE | 0,00 |
| | 20 | Immobilisation Incorporelles | 7 100,00 |
| | 21 | Opérations d'équipement | 141 005,26 |
| | | Total dépenses | |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget 2018.

6. Subventions communales et diverses.

Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal la liste des associations communales ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions communales allouées pour l'année 2018 :

| | |
|---------------------|---------|
| Comité des Fêtes | 5 310 € |
| Club des Aînés | 1 930 € |
| Andéenne | 2 400 € |
| Anciens Combattants | 440 € |
| Société de Chasse | 310 € |

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Coopérative Scolaire | 700 € |
| Notre Dame D'Andé | 450 € |
| Subvention exceptionnelle école | 1 500 € |
| TOTAL | 13 040 € |

Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal une liste d'Associations ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions diverses allouées pour l'année 2017 :

| Structure | Montant |
|--------------------------------|----------------|
| Croix Rouge Française | 65 € |
| Monuments et Sites de l'Eure | 37 € |
| Papillons blancs – LES ANDELYS | 79 € |
| Vie et Espoir – VAL DE REUIL | 58 € |
| A.F.M Myopathie | 34 € |
| Resto du Cœur | 92 € |
| Secours Catholique | 43 € |
| NAFSEP | 57 € |
| I.M.A | 563 € |
| Souvenir Français | 72 € |
| CFAIE (apprentis VDR) | 180 € |
| TOTAL : | 1 280 € |

7. CASE : Convention pour le remboursement des repas.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du centre de loisirs d'Andé, il y a lieu de signer une convention pour la fourniture des repas pour l'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires)

La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance. La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

Le prix unitaire du repas et des pique-niques est fixé, pain compris à 2,73 € TTC pour tous les enfants et les animateurs. La commune d'Andé émettra trimestriellement à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Les membres du conseil accepte à l'unanimité la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant.

8. Vitraux de l'église : vote d'un nouveau plan de financement.

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Associations Les Amis de Notre Dame d'Andé, souhaite valoriser l'église d'Andé, par des vitraux, il rappelle également le montant du projet :

- 52 200,00 € HT, pour les vitraux,

- 4 520,00 € HT, pour les grilles de protection des vitraux.

Pour nous aider dans ce projet, la Mairie a sollicité l'aide du service Mise en valeur du patrimoine de la CASE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en date du 16 juin 2017 et du 18 décembre 2017, et explique qu'il y a lieu d'ajouter deux devis et de modifier le plan de financement.

Monsieur le Maire présente les deux devis :

- Devis de peinture d'un montant HT de 2484 €
- Devis de maçonnerie d'un montant HT de 1200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement modifié présenté par Monsieur le Maire, qui inclut notamment la DETR.
- De modifier la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 15000 € représentant 25 % du montant des dépenses éligibles HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet.

Délibération votée à l'unanimité.

9. Chemin de randonnée GR2 : projet de modification du tracé.

Après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

| Coordonnées Cadastreales | Itinéraire |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| CR n°13 des Grands Friches | Chemin de grande randonnée GR2® |
| CR n°12 dit de la Longue Pièce | |
| CR n°5 dit Sente des Côtes du Moulin | |

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage par : Comité départemental de la randonnée de l'Eure.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité : 13 voix Pour, 2 voix Contre.

10. Contrat pour l'entretien de l'éclairage public ;

L'entreprise de son mari étant concernée par ce contrat, Madame ROBBE décide de quitter momentanément la réunion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE d'un montant total annuel de :

- 6 807,89 € TTC, pour 6 visites.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du nombre croissant de candélabres dans la commune, il y a lieu de différencier les deux jours pour les décorations de Noël et les visites annuelles pour les changements d'ampoules.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ROBBE et autorise le Maire à signer le contrat.

Madame ROBBE étant absente, elle n'a pas pris part à ce vote.

11. Questions diverses

11.1 Délibération sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Monsieur MOGLIA explique au conseil municipal qu'une injonction a été notifiée au trésorier, M. HAUSS, au sujet du paiement d'heures supplémentaires de l'année 2015.

Le Conseil Municipal confirme les heures supplémentaires des agents suivants, pour l'année 2015 :

- Mme FUREGA Sophie
- Mme LANGLOIS Marie-Adeline
- Mme PELTIER Marie-Élisa
- Mme VARD Isabelle.

Le Conseil Municipal réaffirme que les heures supplémentaires sont rémunérées en fonction des deux délibérations prises en 2015 et 2017.

Le Conseil Municipal rappelle que les crédits correspondants avaient été prévus et inscrits au budget 2015.

Clôture :

La séance est levée le mercredi 26 mars à 23h45.

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 26 avril 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel Morenne, Pascal GROULT, Eric LENFANT, Jean LE GOFF.

Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme ROBBE à M. LEGRIX
Mme RATIEUVILLE à Mme CHEVALIER
M. MALVOISIN à Mme LEPAGE
M. JOLY à M. MOGLIA

Secrétaire de séance : Mme Barbara LEPAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : SIEGE : Redevance pour occupation domaine public électricité;
- 2 : SIEGE : Redevance pour occupation domaine public gaz;
- 3 : SIEGE : Travaux éclairage public "ISOLE" (lampes à led);
- 4 : CASE : groupement de commande contrôle des poteaux incendie;
- 5 : CASE : modification des statuts (enfance-jeunesse)
- 6 : Vitraux de l'église : rectification de la délibération du 26 mars 2018;
- 7 : Voirie : Aménagement de la sécurisation devant l'école et la mairie
- 8 : École : Frais de scolarité pour en enfant de la commune de Port Mort;
- 9 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le Mercredi 26 avril 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. SIEGE : Redevance pour occupation domaine public électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.

Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

2. SIEGE : Redevance pour occupation domaine public gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 37 mètres.
Taux retenu : 0,35/mètre
Pr' : $(0,35 \times L) = 12,95 \text{ €}$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente ; que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

3. SIEGE : Travaux éclairage public "ISOLE" (lampes à led).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui s'élève à :

- ✚ En section d'investissement : 2666,67 €
- ✚ En section de fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

4. CASE : groupement de commande contrôle des poteaux incendie.

M. Le Mairie indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite lancer prochainement une consultation relative à la mise en place, la vérification et l'entretien des points d'eau incendie.

Dans le cadre du nouveau règlement départemental D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie), les rôles entre le SDIS, les collectivités et les services publics d'alimentation en eau potable sont clarifiés à compter du 1^{er} janvier 2018. Le SDIS ne fait plus, ni les vérifications des poteaux incendie, ni les mesures du débit d'eau. Les communes ont l'obligation de faire vérifier l'état du matériel, la réparation et la mesure de débit tous les trois ans, ou par tiers tous les ans.

L'Agglomération Seine-Eure, dans un souci d'optimisation des dépenses, propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes pour la mise en place, la vérification et l'entretien des points d'eau incendie.

Une convention de groupement de commandes, conclue conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes en la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable public du coordinateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion à un groupement de commandes relatif à la mise en place, la vérification et l'entretien des points d'eau incendie,

5. CASE : modification des statuts (enfance-jeunesse).

Monsieur le Mairie expose aux conseillers municipaux que par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-86 du 27 décembre 2017 les communes du Bec-Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville ont adhéré à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces communes étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, membres de la Communauté de communes de Roumois Seine. Cette dernière est compétente en matière d'enfance-jeunesse et à ce titre assurait la gestion de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Vraiville et de son annexe de Saint-Didier des Bois.

Par délibération n°17-361 du 21 décembre 2017, et par anticipation à l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, l'Agglomération Seine-Eure a signé une convention avec la commune de Vraiville pour assurer la gestion de la compétence enfance-jeunesse sur l'ALSH de Vraiville et son annexe située sur la commune de Saint Didier des Bois, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention avait pour objectif d'attendre une modification des statuts de la Communauté d'agglomération qui reprendra l'ALSH de Vraiville et son annexe en compétence facultative.

Par délibération n°18-10 en date du 25 janvier 2018, l'Agglomération Seine-Eure a proposé de modifier ses statuts en complétant la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal donne un avis « favorable » à l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

6. Vitraux de l'église : rectification de la délibération du 26 mars 2018.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération du 26 mars dernier. En effet, le prix hors taxe des grilles de protections est de 4 680 €. Le montant du projet est donc le suivant :

- 52 200,00 € HT, pour les vitraux,
- 4 680,00 € HT, pour les grilles de protection des vitraux,
- 2 484,00 € HT, pour la peinture,
- 1 200,00 € HT, pour la maçonnerie.

Pour nous aider dans ce projet, la Mairie a sollicité l'aide du service Mise en valeur du patrimoine de la CASE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en date du 16 juin 2017 et du 18 décembre 2017, et du 26 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement prévisionnel du 26 mars 2018, reste inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement modifié présenté par Monsieur le Maire, qui inclut notamment la DETR, de modifier la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 15000 € représentant 25 % du montant des dépenses éligibles HT, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet.

7. Voirie : Aménagement de la sécurisation devant l'école et la mairie.

M. Morenne présente au conseil des projets d'aménagement et de sécurisation devant l'école. Il s'agit d'une restructuration globale de la voirie. Le projet retenu est un mixte des projets 2 et 3. Il sera bientôt présenté. L'estimation est de 60 000€ en fourchette haute dont 2/3 à la charge de la commune.

8. École : Frais de scolarité pour un enfant de la commune de Port Mort.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame DELAHAYE Adélaïde, ancienne habitante de la commune a déménagé dans la commune de Port Mort. Elle souhaite que son fils Andreas COVIN continue sa scolarité à l'école d'Andé.

La Commune de Port Mort a contacté la mairie afin de connaître les frais de scolarité qui leur seront demandés.

Nous avons informé la Commune de Port Mort que le coût estimatif pour une année scolaire est de 981,87 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer le coût de l'année scolaire 2018/2019, pour l'enfant Andreas COVIN à 981, 87 €.

- D'autoriser M. Le Maire à établir le titre de recette et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9. Questions diverses

9.1 Décision modificative

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été constaté une insuffisance de crédit budgétaire aux différents comptes des chapitres 021 et 016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

INVESTISSEMENT

| <i>Dépenses</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
|-----------------|-----------------|-----------|-----------------|--------|-----------|
| chapitre | Compte | Montant | chapitre | Compte | Montant |
| 021 | 21316 prg075 | + 7 500 € | 016 | 1641 | + 7 500 € |
| | | | | | |
| | Total | + 7 500 € | | | + 7 500 € |
| | | | | | |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

9.2 Transfert des archives

Le travail du personnel de la CASE est terminé. Il a nécessité 29 jours dont 26 sur la commune. Le transfert vers Louviers aura lieu le 17 juillet. Les bonnes volontés du conseil sont attendues pour déplacer les 2m3.

9.3 Regroupement avec Herqueville

Monsieur Le Maire indique que deux réunions de travail se sont tenues entre maires et adjoints des deux communes. Après discussion l'idée d'un rapprochement ne paraît pas irréaliste. Monsieur le Maire souhaitait connaître le sentiment des élus avant de poursuivre la démarche. Il indique que la commune d'Herqueville se réunit au même moment.

Clôture :

La séance est levée le Mercredi 26 avril à 23h20.

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 juin 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel Morenne, Pascal GROULT, Jean LE GOFF, Eric LENFANT.

Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme ROBBE à M. LEGRIX,
M. JOLY à M. MOGLIA,
M. MALVOISIN à Mme BARBARAY,
Mme RATIEUVILLE à Mme CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. Jean LE GOFF

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Délibération de création d'une commune nouvelle entre Andé et Herqueville;
- 2 : Décision modificative N°2;
- 3 : Encaissement de chèque Groupama;
- 4 : CASE : modification des statuts de l'Agglomération Seine Eure;
- 5 : Voirie : validation des budgets aménagements de sécurité, et de l'aménagement de la rue des Écoles;
- 6 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 25 juin 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Délibération de création d'une commune nouvelle entre Andé et Herqueville.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- D'anticiper les futurs intercommunalités plus élargies ;
- De renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité ;
- D'assurer une meilleure représentation de son territoire ;
- De développer une capacité de financement ;
- D'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement ;

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés ;
- Les délibérations et les actes ;
- Les contrats exécutés dans les conditions antérieures ;
- L'ensemble du personnel de ces anciennes communes ;
- L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune d'HERQUEVILLE à un avenir commun.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'ANDE :

- Demande à l'unanimité, au Préfet de l'Eure de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une **Commune-Nouvelle** composée des communes de ANDE et HERQUEVILLE.
- Approuve à l'unanimité, le nom de la nouvelle commune : **ANDE**.
- Décide à l'unanimité, l'implantation de son chef-lieu à : **ANDE, 5 Rue des Écoles**.
- Décide à l'unanimité, que la Commune Nouvelle sera administrée par un Conseil Municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux et des Adjointes des anciennes communes, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Décide à l'unanimité, que les anciennes communes d'ANDE et d'HERQUEVILLE deviennent des communes déléguées.
- Décide à l'unanimité, le maintien de la Mairie annexe de la Cité la Plante, où il pourra se tenir une permanence hebdomadaire, en fonction des besoins.

En fin de Conseil Municipal, Monsieur le Maire, reçoit un appel téléphonique de la mairie d'Herqueville, lui indiquant que le Conseil Municipal a rejeté cette délibération, seul un adjoint ayant voté pour.

Le projet de fusion entre les 2 communes est donc annulé.

2. Décision modificative N°2.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au contrôle de légalité, il faut modifier les crédits inscrits au budget 2018,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| <i>Recettes</i> | | | <i>Dépenses</i> | | |
|-----------------|--------|-----------|-----------------|--------|-----------|
| chapitre | Compte | Montant | chapitre | Compte | Montant |
| 023 | 023 | +57389,75 | 011 | 615221 | -57389,75 |
| | | | | | |

Investissement

| <i>Recettes</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
|-----------------|--------|-----------|-----------------|--------|-----------|
| chapitre | Compte | Montant | chapitre | Compte | Montant |
| 021 | 021 | +57389,75 | 16 | 1641 | -57389,75 |
| | | | | | |

3. Encaissement de chèque Groupama.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de **320,40 €**, de la Compagnie d'Assurances GROUPAMA, représentant le remboursement du carreau cassé dans les WC de l'école primaire.

4. CASE : modification des statuts de l'Agglomération Seine Eure.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Pont de l'Arche compte, à ce jour, quatre services de petite enfance à vocation intercommunale répartis dans différents quartiers de la ville :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Historiquement, ces structures intervenaient en partenariat avec les communes de l'ex communauté de communes Seine-Bord depuis membres de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, en 2017, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont déclaré les locaux attribués à l'activité du multi accueil *Bidibul* en partie inadaptés à l'accueil des jeunes enfants.

Au regard des réflexions menées avec les services de la commune, de l'Agglomération, de la PMI et de la CAF de l'Eure, il est apparu pertinent de regrouper ces services en un même lieu.

Dans cet objectif et compte tenu des contraintes d'accueil existantes, la construction d'une structure accessible aux familles, aux enfants et aux professionnels de la petite enfance y travaillant, apparaît comme la meilleure alternative.

En outre, ce projet s'inscrit pleinement :

- Dans les projets émergeant au Contrat d'Agglomération (axe 2) qui contribuent à la qualité du territoire afin de concilier la vie professionnelle et familiale des habitants de l'Agglomération,
- Dans les cibles du territoire à haute qualité de vie,
- Dans les orientations du projet éducatif de territoire et de la Convention Territoriale Globale relatives notamment à l'accompagnement de la parentalité.

La vocation intercommunale des structures de petite enfance de la commune de Pont de l'Arche et l'intérêt manifeste à les faire fonctionner en synergie en un lieu unique ont conduit l'Agglomération et la commune de Pont de l'Arche à envisager parallèlement à la construction d'un nouvel équipement, le transfert du volet petite enfance de la compétence enfance jeunesse.

La commune a délibéré le 9 avril 2018 en faveur de ce transfert de compétence.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en complétant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

Parallèlement les conventions financières existantes entre la commune de Pont de l'Arche et l'Agglomération pour le multi accueil « Bidibul » et le relais d'assistantes maternelles « À petits pas » disposeront et seront valorisées dans le transfert de charges à intervenir.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. À défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, donne un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

5. **Voirie : validation des budgets aménagements de sécurité, et de l'aménagement de la rue des Écoles.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la Rue des Écoles et de la Rue de l'église ont été validé par la commission voirie. L'objectif de ces travaux est de limiter les vitesses de circulation, d'améliorer le stationnement et de sécuriser les cheminements piétonniers, ainsi que l'accès à l'école.

La commune d'Andé a sollicité le service voirie de la CASE, pour la réalisation des travaux.

Ce projet ne nécessite pas l'intervention d'un bureau extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 60 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il a donc été proposé de conclure avec la CASE, une convention financière afin de déterminer les conditions techniques et financières de l'opération. Cette convention fixe le montant estimatif de la participation financière de la commune d'Andé à 6 500 € HT.

La commune d'Andé prendra à sa charge en totalité de la réfection des espaces, pour un coût de 2 912 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu le rapporteur et délibéré, accepte à l'unanimité les aménagements de sécurité de la Rue des Écoles et de la Rue de l'Église et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité au niveau de la Route d'Herqueville (entre l'usine Bosmy et l'intersection avec la Rue du Beau Soleil) qui ont été validés par la commission voirie. L'objectif de ces travaux est de limiter les vitesses de circulation, et de sécuriser les cheminements piétonniers.

La commune d'Andé a sollicité le service voirie de la CASE, pour nous aider dans la réalisation de ces travaux. L'objectif étant de créer un plateau surélevé et d'installer un radar pédagogique.

Ce projet ne nécessite pas l'intervention d'un bureau extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 24 284,15 € HT.

Dans le cadre des amendes de police, la CASE prend en charge 50 % de la somme HT des travaux. Le montant estimatif de la participation financière de la commune d'Andé est fixé à 12 142,08 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir entendu le rapporteur et délibéré, accepte à l'unanimité les aménagements de sécurité de la Route d'Herqueville et autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour la réalisation des travaux, ainsi que tous les documents avec la CASE, nécessaire pour la réalisation des travaux de sécurité de la Route d'Herqueville, dans le cadre des amendes de police ;

6. Questions diverses

6.1 Renégociation d'emprunts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de négocier les prêts communaux en cours, afin de réduire les charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux d'emprunts soit en conservant le même nombre d'année, soit d'allonger la durée de remboursement.

Pour le prêt effectué auprès du Crédit Agricole, il est également proposé de changer de banque.

Il est proposé au Conseil Municipal les tableaux suivants :

1) Crédit Agricole

| Banque Actuelle | CA |
|--------------------------|----------------|
| Montant Emprunt | 120000 |
| Durée en mois | 240 mois |
| Périodicité | T |
| Taux | 3,52% |
| Date Emprunt | 11/07/2005 |
| Date Échéance finale | 15/07/2025 |
| Échéance Actuelle | 2095,77 |

| Propositions | CA | CEN |
|------------------------------|-----------------|----------------|
| Montant Emprunt | 50170,54 | 52230,87 |
| Durée en mois | 81 | 84 |
| Périodicité | T | T |
| Taux | 1,45% | 0,95% |
| Date Échéance finale | 15/07/2025 | 15/10/2025 |
| Échéance Nouvelle | 1953,95 | 1930,31 |
| Réduction échéance/an | 567,28 | 661,84 |
| ECART A L'ECHEANCE | -1769,07 | 476,78 |

2) Caisse d'Épargne

| Banque Actuelle | CEN | CEN |
|--------------------------|-----------------|------------|
| Montant Emprunt | 300000 | 300000 |
| Durée en mois | 180 mois | 180 mois |
| Périodicité | A | A |
| Taux | 4,25% | 4,42% |
| Date Emprunt | 18/06/2009 | 17/12/2012 |
| Date Échéance finale | 01/04/2023 | 01/03/2027 |
| Échéance Actuelle | 50151,12 | |

| Propositions | GARDE DUREE ACTUELLE | | DUREE + 1 AN | | DUREE + 2 ANS | |
|------------------------------|----------------------|------------|-----------------|------------|-----------------|------------|
| | CEN | CEN | CEN | CEN | CEN | CEN |
| Montant Emprunt | 193043,87 | 102049,55 | 193043,87 | 102049,55 | 193043,87 | 102049,55 |
| Durée en mois | 108 | 60 | 108 | 60 | 108 | 60 |
| Périodicité | A | A | A | A | A | A |
| Taux | 1,35% | 0,86% | 1,45% | 1,00% | 1,45% | 1,00% |
| Date Échéance finale | 01/04/2023 | 01/03/2027 | 01/04/2024 | 01/03/2028 | 01/04/2025 | 01/03/2029 |
| Échéance Nouvelle | 45342,85 | | 40132,28 | | 36253,99 | |
| Réduction échéance/an | 4808,27 | | 10018,84 | | 13897,13 | |
| ECART A L'ECHEANCE | -9199,35 | | -5895,70 | | -2412,79 | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de garder les durées actuelles et :

- pour le Crédit Agricole, il est décidé de conserver la durée actuelle, en restant au Crédit Agricole, avec un écart à l'échéance du prêt de – 1769,07 €.

- pour la Caisse d'Épargne de Normandie : il est décidé de conserver la durée actuelle, avec un écart à l'échéance des prêts de – 9199,35 €.

Le Conseil Municipal demande que la périodicité des prêts de la Caisse d'Épargne, ne soit plus annuelle, mais trimestrielle.

En conséquence :

Le Conseil Municipal demande à M. Le Maire ou à son représentant d'effectuer les démarches nécessaires, pour l'application des nouveaux taux, et des nouvelles dispositions des prêts.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire ou à son représentant à signer tous les documents permettant la mise en place des nouvelles dispositions et des nouveaux taux.

6.2 Déplacement de la boîte à lettres de la Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle clôture de l'école, la boîte aux lettres de la Poste doit être déplacée.

Le Conseil Municipal propose d'installer la boîte aux lettres contre le mur du cimetière, à gauche de l'entrée principale du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'installation de la boîte aux lettres de la Poste, sur le mur du cimetière, à gauche de l'entrée principale du cimetière.

Monsieur le Maire aura la charge d'en informer le service postal.

Clôture :

La séance est levée le lundi 25 juin à 22h40.

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 17 juillet 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LENFANT à M. LE GOFF,
M. JOLY à M. MOGLIA,
Mme RATIEUVILLE à Mme LEBRET,
Mme LETELLIER à Mme BARBARAY.

Secrétaires de séance : Mmes BARBARAY et LEPAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : CASE : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- 2 : CASE : Débat sur les orientations générales du PADD, pour le PLUI;
- 3 : CASE : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);
- 4 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mardi 17 juillet 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. CASE : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un premier débat sur la PADD avait eu lieu le 29 mars 2017.

Suite à l'accueil des communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-du-Pasquier et de Vraiville, l'Agglo Seine-Eure a, par délibération datée du 22 février 2018, étendu le périmètre d'élaboration du PLUiH à la totalité de son territoire. Il convient donc d'organiser un nouveau débat sur le PADD, intégrant les 5 nouvelles communes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal M. Florian DUREL, chef de projet PLUiH, de la CASE, présent au précédent débat, qui répondra aux questions des Conseillers Municipaux.

Il est rappelé aux Conseillers municipaux que l'arrêt du programme du PADD est fixé à fin 2018. Les communes auront 3 mois début 2019 pour donner leur avis. Une enquête publique sera mise en place. Le but est l'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire fin 2019.

M. Florian DUREL, chef de projet PLUiH, auprès de l'agglomération Seine-Eure, présente le projet de PADD à débattre.

Ce PADD définit le projet de la collectivité et prend en compte les orientations choisies pour le territoire :

- Diagnostic du Territoire,
- Diagnostic agricole,
- Évaluation du potentiel financier,
- Identification et hiérarchisation des enjeux.

Et, différents aménagements sont prévus pour les 10 à 15 ans à venir.

M. Florian DUREL a également évoqué les modifications de l'arrivée des 5 communes dans les points suivants :

I. TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE.

Peu de modification, si ce n'est l'intégration de la vallée de l'Oison.

II. TERRITOIRE ÉQUILBRÉ POUR VIVRE ET GRANDIR.

Intégration des cinq nouvelles communes (Bec-Thomas, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois, de Saint-Germain-du-Pasquier et de Vraiville) dans la catégorie village.

- Croissance annuelle de 0,5 % par an.
- Accueil de 5400 nouveaux habitants entre 2020 et 2033.
- Hausse du nombre de logements (400 logements par an). Un prévisionnel de 3200 logements sur le territoire.
- Dont 2400 logements pour les nouveaux habitants.
- 50 % des nouveaux habitants sur le pôle urbain actuel.
- De 30 à 35 % des nouveaux habitants sur les pôles d'équilibre (Andé est un pôle d'équilibre).
- De 15 à 20 % des nouveaux habitants dans les villages.
- La consommation foncière est à 10 % au lieu de 20 %.

III. UN TERRITOIRE INNOVANT ET CRÉATEUR D'EMPLOIS.

- Correction de la période de temps, 2020-2033 au lieu de 2017-2030.
- Modification du besoin foncier : besoins fonciers entre 200 et 250 hectares.
- Une adaptation du scénario démographique.
- Une adaptation de la production de logements.
- Une diminution de l'objectif de modération de la consommation de l'espace.

2. CASE : Débat sur les orientations générales du PADD, pour le PLUI.

Plusieurs Conseillers Municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants.

QUESTIONS :

M. MOGLIA :

Les cinq nouvelles communes, sont-elles partantes pour une augmentation du nombre de logements ?

M. DUREL :

Cela dépend des communes. La commune de Saint-Cyr-la-Campagne est plutôt favorable, Saint-Germain-de-Pasquier moins. Les communes de Vraiville, Saint-Didier-des-Bois et Le Bec-Thomas ont une volonté de se développer.

M. MALVOISIN :

Comment faire le calcul des habitations ?

M. DUREL :

On essaye d'anticiper les logements qui disparaissent et aussi les nouveaux.

M. MALVOISIN :

Que fait-on des logements qui disparaissent ?

M. DUREL :

Une reconstruction d'une partie des logements qui disparaissent, est prévue.

M. MORENNE :

Si une commune n'atteint pas les objectifs, risque-t-elle de se voir imposer des logements non désirés ?

M. DUREL :

Il n'y a pas d'ingérence de la CASE. C'est une feuille de route, il faut simplement se mettre en situation d'atteindre les objectifs. Pour Andé, l'objectif est de 60 logements. La projection est faite sur 6 ans. Il y a la possibilité de créer des logements individuels, ou des logements pour les personnes âgées (par exemple), et d'ouvrir des terrains de 800 m² pour réaliser les objectifs de la commune.

M. MOGLIA :

Si un secteur est défaillant, qu'une commune ne peut pas atteindre l'objectif prévu, une autre commune pourrait-elle grossir à la place ?

À Andé, pour les propriétaires qui ne jouent pas le jeu, on propose de déclasser, au profit d'autres (pour que l'objectif soit atteint).

L'enquête publique aura-t-elle lieu par secteur ?

M. DUREL :

L'ajustement est possible à ceux qui auront encore du potentiel.

Les zones de + de 9 ans non construites, ne pourront plus être construites.

Il n'y a pas de décisions de prise, l'enquête publique aura lieu sur 1 mois, cela reste à définir.

Dès le mois d'octobre, il est prévu des réunions publiques (6), et la présentation du volet technique et du volet politique.

Mme BARBARAY :

Est-ce que le pôle médical est intégré dans le projet ? (problème de déserts médicaux)

M. DUREL :

Il y a une politique dynamique dans ce sens, mais cela est très difficile à réaliser. Il y a plus de vocations d'aménagements que de services. Cela dépend d'instance plus élevée (l'état).

POUR CONCLURE :

M. DUREL :

Aujourd'hui, il n'y a pas de vote. Il y a juste le rapport du débat.

Début janvier 2019, le Conseil Municipal d'Andé devra se réunir pour donner son avis favorable ou défavorable, à ce projet.

3. CASE : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Le Maire rapporte que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 29 mai 2018 pour se prononcer sur le transfert des charges relatif aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes d'Alizay, Criquebeuf, Les Damps, Martot et Terres de Bord, à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que sur le transfert de charges relatif au transfert de la compétence enfance/jeunesse des communes d'Acquigny, Andé, Léry, et Poses.

Le rapport suivant de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

| | Commune | Montant de la charge |
|--|------------------|-----------------------------|
| Transfert de charges de fonctionnement des ALSHs ex CDC Seine Bord au 01/01/2018 | ALIZAY | 60 617 34 € |
| | CRIQUEBEUF | 24 456,00 € |
| | TERRES DE BORD | 10 914,70 € |
| | LA HAYE MALHERBE | 5 165,29 € |
| | SURVILLE | 725,98 € |
| | LES DAMPS | 23 617,00 € |

| | | |
|---------------------------------------|---------------|--------------------|
| Transfert de charges au 01/01/2018 | ACQUIGNY | 61 094,85 € |
| | PINTERVILLE | 1 539,68 € |
| | LERY | 63 264,74 € |
| | POSES | 30 616,90 € |
| | ANDE | 72 213,94 € |
| | SAINT PIERRE | 1 263,34 € |
| | SAINT ETIENNE | 528,84 € |
| | | 356 018,60 € |

Cela se traduira par la diminution suivante de l'attribution de compensation de ces 13 communes :

| COMMUNE | AC 2017 | TRANSFERT 2018 | AC 2018 |
|------------------|---------------|-------------------|--------------------|
| ALIZAY | 2 045 897,79€ | 60 617,34€ | 1 985 280,45€ |
| CRIQUEBEUF | 298 445,14€ | 24 456,00€ | 273 989,14€ |
| TERRES DE BORD | 39 688,18€ | 10 914,70€ | 28 773,48€ |
| LA HAYE MALHERBE | 154,45€ | 5 165,29€ | -5 010,84€ |
| SURVILLE | 7 064,45€ | 725,98€ | 6 338,47€ |
| LES DAMPS | 161 632,49€ | 23 617,00€ | 138 015,49€ |
| ACQUIGNY | 55 434,73€ | 61 094,85€ | -5 660,12€ |
| PINTERVILLE | 2 934,06€ | 1 539,68 € | 1 394,38€ |
| LERY | 433,46€ | 63 264,74€ | -62 831,28€ |
| POSES | 23 033,09€ | 30 616,90€ | -7 583,81€ |
| ANDE | 0,00€ | 72 213,94€ | -72 213,94€ |
| SAINT PIERRE | 65 967,22€ | 1 263,34€ | 64 703,88€ |
| SAINT ETIENNE | 7 712,63€ | 528,84€ | 7 183,79€ |
| TOTAL | 2708 397,69€ | 356 018,60€ | 2352 379,09€ |

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, approuve à l'unanimité son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

4. Questions diverses

4.1 Décision modificative N°2.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la précédente réunion, les Conseillers Municipaux ont délibéré et approuvé la décision modificative N°2. Il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans la délibération.

En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau la décision modificative N°2.

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Dépenses | | |
|----------|--------|-----------|----------|--------|-----------|
| chapitre | Compte | Montant | chapitre | Compte | Montant |
| 023 | 023 | +57389,75 | 011 | 615221 | -57389,75 |

INVESTISSEMENT

| Recettes | | | Recettes | | |
|----------|--------|-----------|----------|--------|-----------|
| chapitre | Compte | Montant | chapitre | Compte | Montant |
| 021 | 021 | +57389,75 | 16 | 1641 | -57389,75 |

4.2 Frais de scolarité pour l'enfant Alhasanne Diara, de la commune de Connelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune de Connelles a été inscrit, à la rentrée de septembre 2015, sans dérogation scolaire, ni avis des mairies.

Monsieur MAZURIER, Maire de Connelles, a été informé que la Mairie d'Andé demanderait des frais de participation à la scolarité de cet enfant.

Le coût estimatif pour l'année scolaire 2017/2018 est de 981,87 €.

Monsieur le Maire rappelle que toute inscription ne doit se faire qu'après avis des deux communes concernées, et sous réserve d'une dérogation et d'une convention entre les communes, notamment pour le financement des frais de scolarité.

Le Domaine Hestia remboursera les frais à la Commune de Connelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de l'année scolaire 2017/2018, pour l'enfant Alhasanne DIARRA, à 981, 87 €.
- D'autoriser M. Le Maire à établir le titre de recette et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4.3 Frais de scolarité de la famille Pusset, de la commune de Muids.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la famille PUSSET a déménagé dans le courant de l'année scolaire 2016/2017. Nous avons informé la famille PUSSET que n'habitant plus la commune d'Andé, nous n'acceptons pas les inscriptions de leur fille Philomène et Eugénie, sauf si la commune de résidence est d'accord pour régler les frais de fonctionnement. La famille PUSSET a informé l'inspecteur académique de Louviers de notre décision, et a obligé la mairie d'Andé à maintenir l'inscription de Philomène et Eugénie.

La commune n'ayant plus les moyens de supporter les frais de scolarité d'enfants extérieurs à la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les frais de scolarité de Philomène et Eugénie à la Commune de Muids.

Monsieur Le Maire de Muids, sera informé que la Mairie d'Andé demandera des frais de participation à la scolarité de cet enfant.

Le coût estimatif pour l'année scolaire 2017/2018 est de 981,87 € par enfant, soit 1 963,74 € pour 2 enfants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de l'année scolaire 2017/2018, pour les enfants Philomène et Eugénie PUSSET, à 1 963,74 €.
- D'autoriser M. Le Maire à établir le titre de recette et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

4.4 Clôture de l'école.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture de l'école a été posée par la société BOSMY, au mois de juin.

Il a été constaté qu'il serait nécessaire d'ajouter des grilles sur le mur mitoyen avec la propriété de Mme LEVAVASSEUR.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour terminer la clôture de l'école, par la pose de 3 panneaux.

Le devis HT proposé par la société BOSMY s'élève à 167,93 €, la pose sera assurée par la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de la société BOSMY, pour un montant de 167,93 € HT.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la directrice de l'école pour l'obtention d'un BIP pour ouvrir le portail sans avoir à se déplacer. Un montant de 515,27 HT a été fourni par la société BOSMY.

À l'unanimité la demande de la directrice a été rejetée.

4.5 Archives de la mairie.

Monsieur le Maire indique que les archives de la mairie ont été transférées ce jour dans les locaux des archives de Louviers. Il remercie toutes les personnes qui ont pu se libérer et permettre ce déménagement.

4.6 Remise en état des espaces verts du lotissement les Grands Bois.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie d'Andé est propriétaire de la voirie du lotissement des Grands Bois, depuis début juin 2018. Compte tenu de l'état des espaces verts, il convient de faire intervenir un paysagiste pour une remise en état.

Monsieur MOGLIA explique qu'il a demandé plusieurs devis, avec plusieurs possibilités :

Entreprise ROBIN :

- Un devis pour la remise en état, pour un montant de : 3 500 € TTC
- Un devis pour l'entretien régulier, avec 15 passages annuels : 5 500 € TTC
- Un devis pour l'entretien du bac de rétention : 500 € TTC

Entreprise VIERRAY :

- Un devis pour la remise en état, pour un montant de : 1 200 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'effectuer une remise en état des espaces verts du lotissement des Grands Bois, valide le devis de l'entreprise VIERRAY, pour un montant de 1 200 € TTC, reporte la décision du contrat d'entretien annuel, à la rentrée de septembre en attendant le devis de la société VIERRAY.

4.7 Projet de classement de terrains en zone « carriérizable » autour d'Andé.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société LAFARGE, pour un projet de modification de zonage.

En effet la société LAFARGE, souhaiterait que certains terrains, en zone agricole, du territoire de la commune d'Andé, soient classés en zones « carriérizables », à l'occasion du nouveau PLUi en cours d'étude.

Le responsable de ce projet chez LAFARGE, souhaiterait venir exposer ses projets au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ne souhaite pas que de nouvelles « carrières » soient creusées à Andé, ce qui défigurerait le site, consommerait les terres agricoles, et obérerait le développement harmonieux de la commune.
- Dans ces conditions ne voit pas l'intérêt de recevoir le responsable de ce projet.
- **Rejette** le projet de classement de terrains en zones « carriérizables » autour d'Andé. Les zones concernées restent classées en zone NC.

Clôture :

La séance est levée le mardi 17 juillet à 21h40.

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 Septembre 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Éric LENFANT.

Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LE GOFF à M. LENFANT,
M. MALVOISIN à Mme LEPAGE,
Mme RATIEUVILLE à Mme ROBBE,
Mme CHEVALIER à Mme LEBRET,
M. MORENNE à M. MOGLIA.

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Décision modificative budgétaire ;
- 2 : CASE, demande d'adhésion des 3 Communes de : La Saussaye, La Harengère, et Mandeville, à la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Avis ;
- 3 : Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte, le Lundi 24 septembre 2018 à 19h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Décision modificative budgétaire.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire pour procéder au mandatement des factures, concernant les travaux de voirie de la Route d'Herqueville.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, la modification budgétaire ci-dessous :

Investissement

| Dépenses | | | Dépenses | | |
|----------|---------------|------------|----------|---------------|------------|
| Chapitre | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 021 | 02152 prg 096 | + 40.000 € | 021 | 21311 prg 058 | - 40.000 € |

Délibération votée à l'unanimité.

2. CASE : Demande d'adhésion des 3 Communes de : La Saussaye, La Harengère, et Mandeville, à la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Avis.

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1er janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes Communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté de communes Roumois-Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de ses communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce que une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est dans ce contexte que les communes du Bec Thomas, de Saint-Cyr la Campagne, de Saint-Didier des Bois, Saint-Germain de Pasquier, et Vraiville ont adhéré à l'Agglomération Seine-Eure, au 1er janvier 2018 ; dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au code général des collectivités territoriales.

A leur tour, Les communes de La Saussaye, La Harengère et Mandeville, souhaitent, quitter la Communauté de communes de Roumois-Seine pour adhérer à l'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

Les conseils municipaux respectifs de ces Communes se sont prononcés :

- Le 16 mai, pour la commune de La Saussaye ;
- Le 23 mai, pour la commune de la Harengère ;
- Le 4 juin, pour la commune de Mandeville.

Selon la procédure dérogatoire du CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais (obligatoirement) de celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 28 juin 2018 en faveur de l'adhésion de ces trois communes.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été notifiée le 8 septembre 2018, à la commune d'Andé.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces trois nouvelles communes au 1er janvier 2019.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis **FAVORABLE** sur l'adhésion des Communes de La Saussaye, La Harengère, et Mandeville, à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1er janvier 2019.

3. Questions diverses

3.1 Travaux école - Subvention CASE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés cet été à l'école (Le remplacement de l'armoire électrique, le câblage numérique pour les classes, la peinture d'une classe, et la réparation de la toiture de l'école).

Le cout total HT des travaux s'élève à 17.804,95 €.

La commune d'Andé a sollicité la CASE, pour une subvention.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'attribuer un fonds de concours, d'un montant de 8 902 €, pour l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le fonds de concours pour un montant de 8 902 €, pour les travaux de rénovation de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

Clôture :

La séance est levée le mardi 24 septembre à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 22 octobre 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Pascal GROULT, Jacques JOLY,
Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET,
Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MORENNE à M. MOGLIA,
M. LENFANT à Mme LEBRET,
Mme LETELLIER à Mme BARBARAY,
Mme RATIEUVILLE à Mme ROBBE.

Secrétaire de séance : M. LEGRIX

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Encaissement de chèques;
- 2 : Fonds de concours CASE : Travaux mairie;
- 3 : Renouvellement de la convention médecine du travail;
- 4 : Création d'un poste administratif ;
- 5 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 22 octobre 2018 à 19h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Encaissement de chèques.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lampadaire a été endommagé par un véhicule le 9 décembre 2017. Suite à la déclaration de sinistre, la Commune d'Andé sera dédommagé à hauteur 3054,64 €. La franchise sera remboursée par l'assurance de la partie adverse, pour un montant de 144 €. Un premier versement de 2 254,98 €, a été effectué à la commune. Le second versement d'un montant de 799,66 €, sera effectué après l'acquittement de la facture du lampadaire de remplacement.

Monsieur Le Maire informe que suite à une révision des contrats d'assurance de la Mairie, GROUPAMA effectue un remboursement de 272,29 €.

Monsieur Le Maire signale qu'une facture de la Société BOLLORE, pour la fourniture du fioul, a été réglée deux fois. La Société BOLLORE a effectué le remboursement du trop-perçu à la mairie par chèque pour un montant de 1 850,64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les 3 chèques et autorise leurs encaissements.

2. Fonds de concours CASE : Travaux mairie.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet, de remplacement des portes et des fenêtres de la mairie, a été inscrit au budget 2018, pour un montant de 25 000 €
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité la CASE pour une subvention.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a délibéré afin d'attribuer un fonds de concours, d'un montant de 11 684 €, pour l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le fonds de concours pour un montant de 11 684 €, pour les travaux d'isolation de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

3. Renouvellement de la convention médecine du travail ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et l'autorise à procéder à toutes formalités afférentes

4. Création d'un poste administratif;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'accroissement des charges administratives, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, soit 16/35^{ème} pour seconder le secrétariat de la mairie et le poste de comptabilité, à compter du 26 novembre 2018. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

5. Questions diverses

5.1 Inauguration.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la rue des Écoles aura lieu le mercredi 12 décembre 2018 à 16H.

5.2 Compteur Linky.

Monsieur Le Maire rappelle que l'installation des compteurs Linky n'est pas une compétence de la mairie et que chacun est libre de l'accepter ou de le refuser.

Clôture :

La séance est levée le lundi 22 octobre à 20h45.

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 27 novembre 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LEGRIX à Mme CHEVALIER,
Mme ROBBE à M. MOGLIA,
M. GROULT à M. MORENNE,
Mme LETELLIER à Mme BARBARAY,
Mme RATIEUVILLE à Mme LEBRET.

Secrétaire de séance : M. LEGRIX

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Décisions modificatives budgétaires ;
- 2 : CASE : Convention des tarifs cantines pour l'année 2019 ;
- 3 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mardi 27 novembre 2018 à 21h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Décisions modificatives budgétaires.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la négociation des prêts, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour pouvoir inscrire au budget des indemnités de réaménagement capitalisées.

En conséquence, il y a lieu de délibérer la décision modificative N°4.

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | | | <i>Dépenses</i> | | |
|-----------------|--------|-------------|-----------------|--------|------------|
| Chapitre | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 023 | 023 | - 26 037,80 | 66 | 6688 | +26 037,80 |
| | | | | | |

Investissement

| <i>Recettes</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
|-----------------|--------|-------------|-----------------|--------|------------|
| Chapitre | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 021 | 021 | - 26 037,80 | 16 | 1641 | +26 037,80 |
| | | | | | |

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut modifier les crédits inscrits au budget 2018 à l'article 66111, et donc de délibérer la décision modificative N°5.

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | | | <i>Dépenses</i> | | |
|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
| Chapitre | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 011 | 615221 | - 2 100 | 66 | 66111 | + 2 100 |
| | | | | | |
| | TOTAL | -2 100 | | | + 2 100 |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires ci-dessus.

2. CASE : Convention des tarifs cantines pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du centre de loisirs d'Andé, il y a lieu de signer une convention pour la fourniture des repas pour l'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour l'année 2019. La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance. La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de tarification du prestataire des repas La Normande, il y a lieu d'actualiser les prix :

- Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris à 2,7602 € TTC pour tous les enfants et les animateurs.
- Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 3,6692 € TTC pour tous les enfants et les animateurs.
- La commune d'Andé émettra trimestriellement à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs.

3. Questions diverses**3.1 Encaissement de chèque GROUPAMA.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une révision des contrats d'assurance de la Mairie, la société d'assurance GROUPAMA rembourse 35,27 €.

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 35,27 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

3.2 Classement de voirie en domaine public.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en février 2016, une délibération a été prise pour l'ajout des longueurs de voirie dans le domaine public.

Monsieur informe le Conseil Municipal que suite à cette délibération la préfecture considère la première délibération incomplète. La préfecture demande le métrage des voiries dans la délibération.

Monsieur Le Maire explique que pour la prise en compte des voiries dans le domaine public, pour l'année 2019, il y a lieu de délibérer avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle les voiries concernées :

- ZA 466 qui correspond à la Rue des Hortensias et à une partie des trottoirs de la Rue des Prunus et de la Rue du Beau Soleil, pour une longueur totale de 719,13 ml.
- ZA 499 qui correspond à l'Allée des Pâquerettes, pour une longueur de 113,22 ml ;
- Le classement du Chemin Rural dit « Chemin des Vignes » en voie communale d'une longueur de 673.74 ml

Monsieur Le Maire rappelle que le but est de régulariser des voiries qui n'ont pas été ajoutées au domaine public il y a plusieurs années.

Monsieur informe le Conseil Municipal que la voirie du Lotissement dit « Les Grands Bois » fera l'objet d'une délibération en 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide le classement dans la voirie communale des parcelles :

- ZA 466 – Rue des Hortensias, Rue des Prunus et Rue du Beau Soleil, pour une longueur totale de 719,13 ml ;
- ZA 499 – Allée des Pâquerettes, pour une longueur de 113,22 ml ;
- Chemin des Vignes, pour une longueur de 673,74 ml ;

Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

3.3 Informations diverses.

- A partir de 2019, le maire présidera la commission pour les élections, mais ne pourra plus en faire partie.
- Des demandes de devis ont été effectuées auprès de sociétés de nettoyage, pour le ménage des maternelles, du centre de loisirs et du CAC.
- Les travaux sur le pont de Saint-Pierre devraient se prolonger sur Février.
- Le 1^{er} vitrail sera posé le 29 novembre à l'église.
- Le 18 décembre se tiendra à la CASE une réunion sur l'extension de l'assainissement.

Clôture :

La séance est levée le mardi 27 novembre à 23h20.

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 13 décembre 2018.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Mme LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme RATIEUVILLE à Mme ROBBE.

Secrétaire de séance : M. LE GOFF

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Décisions modificatives budgétaires ;
- 2 : CASE : Conventions groupement de commandes (Assurances et transports);
- 3 : Tarifs des repas de cantine, pour l'année 2019;
- 4 : Tarifs des locations de la salle du CAC, pour l'année 2019;
- 5 : Entretien de l'éclairage public, pour l'année 2019;
- 6 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le jeudi 13 décembre 2018 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Décisions modificatives budgétaires.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des charges dues à la CASE, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour pouvoir inscrire au budget la somme de 72 213,94 €. En conséquence, il y a lieu de délibérer la décision modificative N°6.

FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i> | | | <i>Recettes</i> | | |
|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
| Chapitre | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 011 | 62871 | - 32 214 € | 70 | 70876 | + 40 000 € |
| 014 | 739211 | + 72 214 € | | | |
| | | | | | |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

2. CASE : Conventions groupement de commandes (Assurances et transports).**Assurances :**

Monsieur Le Maire indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite renouveler les marchés publics liés aux prestations d'assurance et qu'à ce titre, elle souhaite se faire assister d'un cabinet d'études spécialisé dans l'audit et l'organisation des procédures de marchés publics d'assurance.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, l'Agglomération Seine-Eure propose à ses communes membres, ainsi qu'aux établissements publics du territoire, de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Parallèlement, l'Agglomération Seine-Eure se propose également d'accompagner les membres qui le souhaiteraient à auditer leurs couvertures et à confirmer l'intérêt de participer à un tel groupement.

Si l'audit concluait à l'absence d'intérêt pour la commune de participer à une consultation groupée, la commune pourrait se retirer du groupement de commandes avant le lancement de la consultation.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et délibéré, autorise à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations d'assurance, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Transports :

Monsieur Le Maire indique que l'Agglomération Seine-Eure souhaite renouveler l'accord-cadre de transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, l'Agglomération Seine-Eure propose à ses communes membres, ainsi qu'aux établissements publics du territoire, de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera aux membres s'ils souhaitent maintenir leur participation ou se retirer du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et délibéré, autorise à l'unanimité la constitution d'un groupement de commandes relatif au transport extrascolaire et autres services de transports collectifs avec chauffeur, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3. Tarifs des repas de cantine, pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de compétence du centre de loisirs et de la garderie, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, a été effectué au 1^{er} janvier 2018. Seuls les tarifs de la restauration seront à délibérer par l'assemblée. Les tarifs de la garderie et du centre de loisirs sont fixés par la CASE.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que La Normandie (société qui fournit les repas) a augmenté les tarifs pour la rentrée scolaire 2018/2019, de 1,08%, que les tarifs proposés actuellement aux familles sont ceux de 2017.

À cela, s'ajoutent les frais de paiement sur le portail TIPI, et les frais de paiement lorsque les parents payent les factures avec les chèques CESU. Les frais de gestions sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, pour l'année 2019.

| Enfants | Tarifs Repas |
|------------|--------------|
| Andéens | 3,85 € |
| Extérieurs | 4,10 € |

Les tarifs extérieurs seront appliqués pour tout enfant nouvellement inscrit, habitant à l'extérieur de la commune, et inscrit à compter de la date d'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité : 11 voix POUR, et 4 ABSECTIONS une augmentation de 3,5 % des tarifs et approuve les tarifs des repas figurant dans le tableau ci-dessus applicables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

4. Tarifs des locations de la salle du CAC, pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs pour le 1^{er} janvier 2019.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité une augmentation de 5% pour les tarifs andéens et de 19% pour les tarifs « été » extérieurs, et 11,70 % pour les tarifs « hiver » extérieurs.

| Désignation | ETE | | HIVER | |
|----------------------------|---------|--|---------|--------------|
| | Commune | Hors Commune | Commune | Hors Commune |
| Grande salle + office | 259 | 625 | 390 | 954 |
| Grande salle sans office | 219 | 521 | 303 | 790 |
| Petite salle + office | 208 | 521 | 268 | 670 |
| Petite salle sans office | 153 | 396 | 197 | 592 |
| Vin d'honneur petite salle | 89 | 228 | 125 | 296 |
| Vin d'honneur grande salle | 176 | 312 | 214 | 385 |
| Location jeunes | 89 | ----- | 90 | ----- |
| Chaises | 1,30 | } Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile. | | |
| Tables | 7,70 | | | |

La caution pour la location de la salle est fixée à 1 500 € et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

La caution pour la location des tables et des chaises est fixée à 300 €, et sera rendue après constatation du bon état du matériel, et du nombre correspondant au prêt.

Le tarif « été » commence le 1^{er} mai et se termine le 30 septembre.

5. Entretien de l'éclairage public, pour l'année 2019

L'entreprise de son mari étant concernée par ce contrat, Madame ROBBE décide de quitter momentanément la réunion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE d'un montant total annuel de :

- 6 807,89 € TTC, pour 6 visites.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif reste inchangé par rapport à l'année 2018. Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du nombre croissant de candélabres dans la commune, il y a lieu de différencier les deux jours pour les décorations de Noël et les visites annuelles pour les changements d'ampoules.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des 14 votants : 13 voix POUR et 1 ABSTENTION. de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ROBBE et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Madame ROBBE étant absente, elle n'a pas pris part à ce vote.

6. Questions diverses

6.1 Portes et fenêtres de la mairie.

M. Joly présente des devis concernant le remplacement des portes et fenêtres de la mairie. Ce point sera examiné précisément par la commission travaux et la commission des finances pour une inscription au budget 2019.

6.2 Décorations de Noël.

Mme LEBRET fait part de son découragement devant les vols de sapins sur le parking de la mairie. Mme LETELLIER regrette que les luminaires de Noël à peine posés, soient déjà morts. Mme ROBBE rappelle que lorsqu'ils ont été montés, ils fonctionnaient parfaitement et que les salariés qui les ont installés sont aussi déçus. Devant cette obsolescence programmée, il est demandé de prévoir un nouveau plan de renouvellement de ces luminaires. M. LEGRIX indique que ce sera lors du budget que ce problème sera évoqué, et que compte tenu des annonces et de la situation budgétaire de la commune, il faudra probablement attendre.

6.3 Voirie.

M. MORENNE indique que la commission voirie étudie le ruissellement des eaux pluviales rue des Mimosas et route d'Herqueville, ainsi que la sécurité route de Muids.

6.4 Centenaire de l'armistice.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association des Anciens Combattants d'Andé, remerciant la commune et les bénévoles qui ont permis que l'exposition au CAC sur la 1^{ère} guerre mondiale soit une réussite.

Clôture :

La séance est levée le jeudi 13 décembre à 22h40.